

CONTRAT D'ADHESION AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES DE PENSIONS INFORMATIONS GENERALES

Entre l'EPLFPA de Amboise - Chambray-Lès-Tours, représenté par son Directeur, autorisé en vertu d'une délibération du Conseil d'administration,

Et M. / Mme dit l'adhérent / famille,

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales :

L'adhérent optant pour le prélèvement automatique de paiement des factures de pension, émises par l'EPLFPA de Amboise - Chambray-Lès-Tours doit obligatoirement compléter, signer et retourner le présent formulaire « Mandat de prélèvement SEPA ».

Il y joint obligatoirement un original de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE) au format IBAN BIC.

Le prélèvement sera opéré tous les mois et sera ainsi calqué sur le rythme de facturation des prestations.

Attention : les factures concernant les voyages pédagogiques n'entrent pas dans le champ de ces prélèvements. Elles sont à régler à réception de la facture.

2 - Informations :

L'adhérent s'engage à prévenir l'EPLFPA de Amboise - Chambray-Lès-Tours de tout changement de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau Relevé d'Identité (RIB, RIP ou RICE) et/ou d'adresse. Pour tout renseignement lié à la facturation, l'adhérent / la famille prend contact avec l'EPLFPA de Amboise - Chambray-Lès-Tours.

3 - Durée :

Le présent contrat est établi pour la durée de l'année scolaire. Toutefois, l'adhérent / la famille souhaitant interrompre le prélèvement devra en faire la demande écrite auprès de l'EPLFPA de Amboise - Chambray-Lès-Tours.

4 - Incident de paiement :

Tout rejet de prélèvement donnera lieu à l'envoi d'un courrier par l'agence comptable de l'EPLFPA de Amboise - Chambray-Lès-Tours en charge du recouvrement de vos factures.

En cas de 2 rejets consécutifs pour absence de fonds ou clôture du compte bancaire de l'adhérent, l'EPLFPA de Amboise - Chambray-Lès-Tours résiliera le contrat d'adhésion.

Fait à Amboise, le

La famille / l'adhérent,

La Directrice,
Cécile WEIDMANN



Précédé de la mention manuscrite « lu et accepté »

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.